

Les frais de déplacement du Bénévole

Tout déplacement doit être justifié et justifiable.

Le bénévole demande le remboursement de ses frais de déplacement

Il remplit une fiche de frais supportés dans le cadre de son activité de bénévole

L'ensemble des frais mentionnés doivent être justifiés au moyen de factures ou justificatifs correspondants

L'association pourra utiliser le barème de remboursement fixé par l'administration fiscale

Barème 2018

Puissance fiscale	Jusqu'à 5000 km	de 5001 à 20000 km	au-delà de 20000 km
3 CV	$d \times 0,41$	$(d \times 0,245) + 824$	$d \times 0,286$
4 CV	$d \times 0,493$	$(d \times 0,277) + 1082$	$d \times 0,332$
5 CV	$d \times 0,543$	$(d \times 0,305) + 1188$	$d \times 0,364$
6 CV	$d \times 0,568$	$(d \times 0,32) + 1244$	$d \times 0,382$
7 CV et +	$d \times 0,595$	$(d \times 0,337) + 1288$	$d \times 0,401$

Exemple :

Pour un bénévole souhaitant de faire rembourser ses frais de déplacement (qui sont justifiés par des factures ou justificatifs) d'un trajet de 200kms avec un véhicule de 5 CV :
 $200 \times 0,543 = 108,6 \text{ €}$
 Pour un trajet annuel de 5500 kms avec un véhicule de 3CV :
 $(5500 \times 0,245) + 824 = 2171,5 \text{ €}$

Le bénévole décide d'abandonner ses frais de déplacement

Pour qui ? Les bénévoles des associations d'intérêt général

Il s'agit des frais engagés dans le cadre des missions et des activités d'un organisme d'intérêt général

La réduction d'impôt de l'article 200 du CDI représente :

75% des versements (plafond de versement de 531 € à compter du 1er janvier 2018) au profit des associations d'aide aux personnes en difficultés

66% du montant des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable pour les autres associations d'intérêt général

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des frais engagés pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs.

Barème relatif aux frais engagés personnellement dans le cadre d'une activité bénévole

Type de véhicule	Par km parcouru
Véhicules automobiles	0,311 €
Vélocycleurs, scooters, motos	0,121 €

Exemple

Pour un abandon de remboursement de 2300 kms, ce don correspondrait à $2300 \times 0,311 = 715,3 \text{ €}$ Cette somme est assimilable à un don et fait bénéficier le bénévole d'une réduction d'impôt de 472,1€ (soit 66% de 715,3 €)